

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE368

présenté par

M. Vuilletet, rapporteur et M. Royer-Perreaut, rapporteur

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« , dont la »

le mot :

« . Leur »

II. – Au même alinéa, substituer aux mots :

« ou mandaté par la collectivité »

les mots :

« par l'autorité compétente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.